



JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

VOL. III. NEW-YORK, MERCREDI, 10 NOVEMBRE 1830. NO. 74

FRANCE.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 30 août.

L'ordre du jour est la discussion en assemblée générale du projet de loi relatif au serment des fonctionnaires publics; Après une discussion de peu d'intérêt, on passe au scrutin. M. de Mortemart fait l'appel nominal. Nombre des votans... 105 Pour... 87 Contre... 11 Voix perdues... 7 La loi est adoptée. La séance est levée.

Séance du 31 août.

Aucune séance n'était indiquée pour aujourd'hui. MM. les pairs ont été prévenus à domicile; aussi à deux heures et un quart aucun membre ne se trouve dans la salle. L'ordre du jour est une communication du gouvernement. A deux heures vingt-cinq minutes, M. le baron Pasquier vient occuper le fauteuil; M. le ministre de l'instruction publique entre aussitôt dans la salle. La séance est ouverte à deux heures et demie, en présence d'environ quarante membres. Le procès-verbal est lu et adopté. M. le Président: La chambre a été convoquée pour recevoir une communication du gouvernement; elle sait que dans ces circonstances elle n'a pas besoin d'être en nombre. M. le ministre des finances monte à la tribune et donne lecture du projet de loi déjà adopté par la chambre des députés, concernant l'enregistrement des actes de prêt sur dépôt de marchandises. La séance est levée à trois heures moins un quart.

Séances du 1er septembre.

L'ordre du jour est, 1o une communication du gouvernement; 2o Discussion en assemblée générale ou nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif à l'enregistrement des actes de prêt sur dépôt. 3o Rapport de la commission nommée pour examiner les titres de M. le duc de la Vauguyon. 4o Rapport du comité des pétitions. M. le comte Simon monte à la tribune et propose à la chambre de développer un projet de loi ayant pour but d'appliquer au jury les délits de la presse. Cette proposition est prise en considération et sera développée par son auteur dans une prochaine séance. M. Guizot, ministre de l'intérieur, donne lecture des trois projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés, concernant, le premier, un crédit extraordinaire de 5 millions; le deuxième, la révision des listes électorales pour l'année 1830, et le troisième, la réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées. Acte en est donné; ces projets seront imprimés et distribués. M. le président consulte la chambre pour savoir si elle entend nommer une commission pour examiner le projet de loi sur l'enregistrement des actes de prêt sur dépôt. La chambre décide que le projet de loi sera renvoyé à une commission. Cette commission est aussitôt désignée par M. le président et composée de MM. de Briessac, Mollien, d'Aubersaert, Chaptal et Fabre de l'Aude. On passe au rapport des pétitions, qui ne présentent aucun intérêt. A quatre heures et demie la séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 30 août.

PRÉSIDENCE DE M. LAFFITTE.

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté. M. de Guernissac, député du Finistère, prie la chambre d'agréer sa démission. Renvoi au ministère de l'intérieur. M. Gattier, nommé par le roi à un emploi public, demande un congé. Un congé de quinze jours lui est accordé. L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur le mode de pourvoir aux élections actuellement vacantes. M. Salvete a la parole: Le projet de loi qui vous est soumis n'est que transitoire, et le gouvernement nous fait espérer sous peu une loi définitive, qui sera faite par la chambre avec plus de maturité et de solennité. Je ne contesterai pas les motifs et l'urgence du projet de loi; mais je poserai ainsi la question: Le projet actuel, dans sa simplicité, dans sa nullité, satisfait-il aux besoins du pays? Je ne le pense pas. La commission a songé à l'améliorer: elle a en effet introduit dans sa rédaction d'importantes modifications; mais il en est d'autres qui me semblent devoir être apportées à la loi transitoire que nous allons voter. Je crois que, même dans une loi transitoire, on peut faire entrer tous les changements voulus par l'opinion, et dont la commission a renvoyé l'examen à la loi définitive d'élection. Quelle que soit la modification apportée au cens par la loi définitive, elle n'aura pas pour but de restreindre le droit électoral; pourquialors ne pas fixer le cens électoral transitoire? Je suis d'avis qu'il soit porté, dans cette loi, à 200 fr. Quant au cens d'éligibilité, je pense que la seule qualité de l'éligible doit être la confiance des Electeurs. Toutefois je crois qu'il serait nécessaire de le fixer, pour le temps présent, à 500 francs. M. Salvete termine en proposant deux amendemens à l'adoption desquels il subordonne son vote. Un membre du centre gauche, que nous ne connaissons pas, prononce en discours dans lequel il vote pour le projet de loi avec un amendement. M. Mauguin: La conservation de la chambre est-elle légale? Voilà la question. (Mouvement.)

Les uns pensent que la chambre peut seule conserver l'ordre de choses actuel et créé; d'autres, qu'une chambre nouvelle peut seule trouver, dans un nouveau mandat, la force nécessaire pour prêter appui au pouvoir. Entre ces deux opinions le choix est difficile; c'est donc une raison de plus pour que la question soit discutée solennellement, et puisqu'il s'agit d'elle, c'est une raison de plus pour que la chambre prête aux débats autant d'attention que de silence.

La chambre est-elle légale? La chambre des pairs est mutilée. Le gouvernement et l'administration de Charles X sont renversés. Devons-nous faire partie du gouvernement renversé; et quand le tout est renversé, la partie seule subsistera-t-elle?

Notre mandat était de faire partie d'un gouvernement que la guerre a détruit. Notre mandat est mort avec le gouvernement près de qui il était envoyé, et si la révolution de juillet nous a créé comme pouvoir nécessaire, elle nous a détruit comme pouvoir légal, comme le gouvernement qui faisait un tout indivisible.

Examinez les inconvéniens où nous entraînerait le parti contraire.

Des départemens vont profiter du système nouveau, et à côté de l'élu de l'ancien système se trouvera l'élu du nouveau; la chambre sera composée d'élémens non-uniformes.

Si parmi les départemens non appelés à jouir de la loi nouvelle, quelques uns élevaient la voix et disaient: Pourquoi donc avons-nous encore les députés du double vote? Pourquoi nos Electeurs de vingt-cinq ans sont-ils privés du droit de suffrage? Si ces départemens refusaient l'impôt. (Vives réclamations au centre gauche.) Si la malveillance venait à s'emparer de ces mécontentemens. (Nouvelles interruptions.)

Quel est le membre qui croit ici représenter la pensée de son département? (Nouvelle interruption, cris nombreux au centre.)

Voix nombreuses! C'est nous! C'est nous!

M. Mauguin: Je ne conçois pas de provisoire quand le définitif est possible.

Pour un trône jeune encore, il faut une chambre jeune; pour l'obtenir il faut faire un appel à l'opinion nationale. Il ne faut pas qu'on dise que nous restons seuls debout au milieu des débris d'un gouvernement renversé.

Présentons-nous de nouveau devant les électeurs, s'ils ne nous renvoient pas sur ces bancs, en bons Français nous devons, comme à Sparte, nous féliciter de ce que la patrie a trouvé des citoyens meilleurs que nous. (Bravos à l'extrême gauche, murmures au centre.)

Je vote contre le projet de loi.

M. Benjamin Constant: M. Mauguin a dit que notre mandat était mort; mais je répondrai à mon honorable collègue, dont je partage presque toujours les opinions, que si notre mandat est mort, nous ne pouvons pas faire une loi transitoire; nous ne pouvons, par la même raison, faire une loi définitive.

Je pense donc que nous avons des droits, et avant tout le devoir de compléter la chambre.

La chambre complétée sera plus forte, non en patriotisme, non en bonnes intentions, mais en fermeté; en fermeté qui oblige les ministres à marcher plus rapidement dans la ligne qu'ils doivent suivre.

Je dis cela tout en rendant hommage aux bonnes intentions de tous les ministres, à la fermeté, à l'ordre, et aux choix admirables de l'un d'eux. (Adhésion.) Mais il y a des ministres qui ne marchent pas, qui laissent désorganiser, par leurs hésitations, la France et les départemens.

M. Dupin aîné: J'ai très bien compris l'argument de M. Benjamin Constant; il est logique. Si vous n'avez pas le pouvoir de faire une loi transitoire, vous n'avez le pouvoir de rien faire, pas même la loi définitive.

L'orateur fait l'apologie des actes de la chambre, et des diverses sortes de courage déployé par ses membres. Ceux-là, dit-il, n'ont pas montré le moins de courage qui préparaient la résistance légale dans le silence du cabinet. On n'eût pas été chercher les masses armées après la défaite, on aurait bien su trouver les hommes délibérans.

Nous n'étions pas la chambre, nous étions des citoyens. (Tumulte, légère interruption.)

Nous n'étions pas liés par notre mandat. Il avait grandi avec les circonstances. Nous devons faire tout ce qui appartient à de bons et loyaux députés, nous l'avons fait. Nous avons parlé le langage des lois. Il a été entendu par un prince fidèle à sa parole. Nous l'avons appelé à prendre la place d'une dynastie déloyale. Ne soyons pas infidèles à notre mandat nouveau, mandat que nous tenons de la nécessité si vous voulez, et qui grandit à raison de la situation de notre pays. Ne quittons pas notre place, c'est nous qui avons donné la liberté à la France (bravo! bravo!), c'est nous qui lui avons donné la liberté, c'est à nous à la maintenir. Achevons la révolution, et nous aurons bien mérité de la patrie. Si quelques clameurs s'élèvent contre nous, la France, la postérité nous vengeront. (Bravos prolongés.)

M. Vatimesnil, rapporteur de la commission, résume la discussion et persiste dans les propositions de la commission.

La discussion générale est fermée.

M. le président donne lecture de l'article 1er du projet de loi, ainsi conçu:

« Il sera pourvu, par les collèges d'arrondissement, aux vacances occasionnées dans la chambre des députés, par suite de démissions ou par toute autre cause, soit que les députés à remplacer aient été élus par un collège d'arrondissement ou par un collège de département. »

Cet article a été ainsi amendé par la commission.

Art. 1er. Il sera pourvu aux places vacantes dans la chambre des députés, savoir:

« S'il s'agit du remplacement d'un député de collège d'arrondissement, par le collège d'arrondissement qui avait nommé ce député. »

« Et s'il s'agit du remplacement d'un député de collège départemental, par tous les électeurs du département payant au moins 300 francs de contributions directes, réunis en un seul collège. »

Différens amendemens sont proposés sur cet article par MM. de Corcelles, Podenas, Demarçay, Eusèbe Salvete.

Ils sont tous rejetés à une immense majorité.

L'amendement de la commission est adopté à la presque unanimité.

L'art. 2 du projet de loi est supprimé par suite de l'adoption du précédent article.

Cet article était ainsi conçu:

Dans ce dernier cas, si l'arrondissement dans lequel se trouve le député, et en séance publique, à un tirage au sort entre les divers arrondissemens électoraux du département ou aura lieu la vacance, pour déterminer quel ou quels arrondissemens devront procéder au remplacement du ou des

députés élus par le collège de département, et de telle sorte que nul arrondissement n'ait plus d'un de ces députés à nommer.

M. Podenas a proposé l'amendement suivant: « La possession annale n'est pas exigée. »

M. Madier de Montjau propose un amendement qui a le même objet et est ainsi conçu:

« Les éligibles, âgés de 30 à 40 ans, qui paieront 1,000 fr. de contributions directes, la patente exceptée, seront, jusqu'à la loi définitive des élections, dispensés de la possession annale. »

Cet amendement donne lieu à une courte discussion qui se termine par l'adoption de la rédaction suivante qui obtient l'assentiment du ministère et de la commission.

« Les électeurs de 25 à 30 ans, et les éligibles de 30 à 40 ans, appelés à exercer par la charte, sont dispensés de produire la possession annale, excepté pour la patente qui aura dû être prise avant le 1er août 1830. »

Art. 2. Le bureau provisoire des collèges, tant d'arrondissement que de département, sera composé comme il suit:

Les fonctions de président seront remplies par le doyen d'âge des électeurs présens;

Celles des scrutateurs, par les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présens;

Le secrétaire sera choisi à la majorité des voix par le président et les scrutateurs. — Adopté.

Art. 3. Le président et les scrutateurs du bureau définitif seront nommés par le collège à un seul tour de scrutin individuel, pour le président, et de liste pour les scrutateurs, et à la pluralité des voix.

Le secrétaire du bureau définitif sera choisi à la majorité des voix par le président et les scrutateurs de ce bureau. — Adopté.

Art. 4. Dans les collèges divisés en plusieurs sections, les mêmes règles seront observées dans chaque section.

Le président de la première section remplira les fonctions attribuées au président du collège. — Adopté.

Art. 5. Les dispositions de la présente loi sont purement transitoires, et valables uniquement jusqu'à ce qu'il ait été légalement pourvu aux modifications à apporter à la législation électorale maintenant en vigueur. — Adopté.

M. de Chartrouse prête serment.

MM. Hernoux et Marmier demandent des congés. — Accordé.

On procède au scrutin.

En voici le résultat:

Nombre des votans... 246 Boules blanches... 234 Boules noires... 12

La chambre a adopté. La séance est levée.

Séance du 31 août.

A une heure, la séance est ouverte. Le procès verbal est lu et adopté.

MM. Dandelot et Creuzé prient la chambre d'agréer leur démission.

M. le général Demarçay propose au nom du troisième bureau dont il est le rapporteur l'annulation de l'élection de M. Couen de Saint-Lew, qui n'a point encore jugé à propos de paraître à la chambre, et contre lequel une protestation a été rédigée et signée par une foule d'Electeurs.

L'annulation est prononcée.

M. Francheville, député du Morbihan, dont l'admission avait été ajournée, est admis sur les conclusions de M. Lalné de Villevesque.

Le siège à droite.

M. Humblot Conté propose de soumettre à la discussion le projet de loi sur l'organisation départementale et communale, présenté en 1829, amendé par la commission et retiré par le gouvernement.

Si vous voulez que j'en fasse lecture en entier?

De toutes parts; Non! non!

M. de Corcelles: Il faut ajourner cette loi jusqu'au complément de la chambre.

M. Podenas: Il faut imprimer ce projet de loi et le renvoyer dans les bureaux.

M. le président — D'après le règlement, la proposition ayant été prise en considération par quatre bureaux, le membre qui la fait doit indiquer le jour où il veut la développer.

M. Humblot Conté: Je la développerai lundi prochain.

Plusieurs voix: L'ajournement! L'ajournement!

M. Martignac pense que la loi est assez importante pour qu'on entende les développemens de M. Humblot Conté.

La proposition sera développée lundi.

M. le président: M. Thouvenel a la parole pour une proposition relative à l'abrogation de la loi du sacrilège.

M. Thouvenel. Je n'ai autre chose à dire à la chambre que je me bornerai, quant à présent, à lire ma proposition. Elle a pour but l'abrogation de la loi du sacrilège. Mardi prochain, si la chambre le désire, je la développerai.

La proposition sera développée mardi prochain.

M. Félix Faure a la parole, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à rapporter les articles 3 et 7 de la loi du 12 janvier 1816. (Loi sur les bannis.)

Messieurs, dit M. le rapporteur, on l'a remarqué avec raison, et le respectable auteur de la proposition qui a précédé le projet de loi, que l'âge ne saurait glacer, l'a dit avec énergie: « Oui, il y a eu violation de l'article 11 de la charte qui commandait un entier oubli pour toutes les opinions, tous les votes émis avant cette même charte. »

Cette violation a rendu nécessaire la loi de justice et de réparation dont j'ai à vous entretenir.

M. le ministre de la justice et trois autres commissaires du gouvernement se sont rendus au sein de votre commission pour donner sur l'ensemble et les détails de la loi présentée, les renseignemens les plus étendus, pour lever quelques scrupules qu'un premier aperçu avait fait naître.

Nous nous sommes convaincus que tout ce qui pouvait se concilier avec les règles de la justice et l'intérêt du pays se rencontrait dans la loi.

Ainsi, d'après les articles 1 et 2, pour ce qui touche les droits civils et les droits politiques des exilés, il y a réintégration pleine et sans limite; par conséquent liberté de rentrer en France.

Quant aux biens dont ils auraient été privés par suite de la loi du 12 janvier 1816, ou plutôt par une seconde infraction à la Charte, la restitution sera aussi complète que le permettent les principes rappelés plus haut. Une première injustice, quelque errante qu'elle soit, ne peut en en justifier une autre. Le gouvernement a donc été arrêté par une barrière

insurmontable, celle des droits acquis à des tiers, qu'on ne pourrait violer sans blesser à la fois et la loi salutaire sur la non-rétroactivité et le respect dû à l'autorité judiciaire ; mais sauf les droits des tiers, tous les biens doivent être restitués aux anciens propriétaires à partir de la publication de la loi.

Pour plus de sûreté, et de peur que le mot *bien* ne fut pas assez étendu, on a ajouté les *pensions*. L'article premier dit les *biens et les pensions*. Quant aux arriérés, le gouvernement a limité cette restitution à l'époque aussi de la loi ; établir en principe qu'on peut (dans les circonstances même les plus favorables) revenir sur un arriéré quelconque serait ouvrir un gouffre où viendrait s'engloutir une grande partie de vos budgets. Le gouvernement n'a pas voulu en donner le funeste exemple : votre commission, messieurs, a partagé cette opinion.

Sur le dernier article du projet, celui qui maintient en vigueur l'art. 4 de la loi précitée, je crois en avoir dit assez déjà, et les motifs de haute politique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, qui commandent cette disposition sont trop frappants pour qu'il soit nécessaire de vous les rappeler.

En conséquence, votre commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il a été présenté par le gouvernement.

M. Tronchon fils, au nom du 5<sup>e</sup> bureau, fait un rapport sur l'élection de M. de Flaugéac, élu par le département du Lot. Trois électeurs ont été introduits dans le collège, bien qu'ils eussent été rayés de la liste des électeurs par un arrêt de la cour, signifié à M. le préfet du Lot. Une protestation a été dirigée contre cette élection. Le bureau propose l'annulation de l'élection de M. de Flaugéac.

Ici une discussion très-vive s'engage entre MM. de Corcelles, Berryer, Martignac et de Tracy.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'annulation.

M. de Lardemelle : C'est scandaleux ! Le côté gauche sacrifie à coups de majorité les élections qui lui déplaisent.

M. Jacqueminot, secrétaire, monte vivement à la tribune. Messieurs, dit-il, je ne viens pas demander la parole pour ou contre l'annulation. Je viens demander le rappel à l'ordre de M. de Lardemelle. Je l'ai entendu, et mon honorable collègue, M. Cunin Gridaine, l'a entendu parfaitement dire que le côté gauche sacrifiait les députés qui lui déplaisaient. Je demande son rappel à l'ordre.

M. de Lardemelle : Oui, je l'ai dit et je ne m'en dédis pas. C'est ce que je pense.

La gauche d'une seule voix : A l'ordre ! à l'ordre !

M. le président : M. de Lardemelle demande-t-il la parole pour s'opposer au rappel à l'ordre.

M. de Lardemelle : Je n'ai rien à dire.

A gauche : Il ne s'en dédit pas.

M. de Lardemelle : Non pas, je l'ai dit et j'y persiste.

M. le président, d'une voix forte et sévère : M. de Lardemelle, je vous rappelle à l'ordre.

M. de Lardemelle, avec un geste de dédain : Je me soucie fort peu de votre rappel à l'ordre. (Murmures très-vifs. On entend le mot insolent circuler de banc en banc.)

M. le président, d'une voix émue : Le président veut bien pardonner une insulte personnelle. La chambre ne le peut pas. M. de Lardemelle, je vous rappelle à l'ordre. (Longue et vive agitation.)

M. de Lardemelle s'agit sur son banc et manifeste, en causant avec son voisin, une hilarité que ce dernier ne nous semble partager qu'à demi.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du rapport de la commission chargée d'examiner la demande de M. Léon Pillet, rédacteur en chef du *Nouvel Journal de Paris*, tendant à poursuivre M. le vicomte Colomb devant les tribunaux. La commission a proposé à l'unanimité d'accorder l'autorisation.

M. le président : Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Profond silence.)

La chambre consultée par assis et levé déclare accorder l'autorisation.

M. le vicomte Colomb assiste à la séance sur la banquetta la plus élevée du centre droit.

La séance est levée.

Il n'y a pas séance demain.

Une commission vient d'être instituée près du département de la marine, pour la législation des colonies.

Elle est composée de :

MM. Le lieutenant-général comte Decaen, président ;  
Le vice amiral, comte Jacob ;  
Le comte d'Argout, pair de France ;  
De Tracy, député ;  
Devaux (du Cher), député ;  
Zangiacomi, conseiller à la cour de cassation ;  
Isambert, conseiller à la cour de cassation ;  
Billard, secrétaire général ;  
Freyssiaud, substitut au Havre ;  
Dupont, avocat, secrétaire.

On assure qu'il va se former une administration de  *Télégraphie* , ouverte au public contre celle de la poste aux lettres. Les résultats en seront d'autant plus précieux pour le commerce, que, d'après les calculs qui ont été faits, une dépêche de plusieurs lignes ne coûterait, pour franchir en quelques minutes une distance de cent lieues, que la modique somme de vingt francs. M. Ferrer de Draguignan, qui est l'auteur de ce nouveau système, se propose d'organiser sous peu une ligne télégraphique de Paris au Havre.

Nous savons qu'une première expérience s'est faite le 9 de ce mois, rue de la Rochefoucauld, chez M. de Fortia, en présence de plusieurs personnes déléguées par les différents ministères.

Un bijoutier de Paris a déposé son bilan qui est de 2,548,000 francs.

Charles X vit à Lulworth sous le nom du comte de Ponthieu, et le duc d'Angoulême sous celui de comte de Marnes. Plusieurs maisons ont été louées aux environs de Lulworth, pour le compte de divers gentilshommes français, et notamment pour le comte de Polignac, ancien gouverneur de Fontenelle-au.

Nous tenons d'un témoin oculaire et digne de foi, qu'une trentaine de prêtres effrayés se sont retirés et retranchés sur le sommet d'une montagne à Lazert, près la Saulce (Hautes-Alpes). Pourvus de quelques vivres et de quelques munitions, ils font feu sur tous ceux qui veulent les approcher. Les autorités mettront sans doute un terme à cette ridicule et coupable parade.

Le duc de Brunswick, qui vient d'être chassé de ses états, était encore à Paris le 1<sup>er</sup> août, et n'a quitté cette capitale que dans la nuit. Sa voiture, arrêtée plusieurs fois dans les rues par la garde nationale, dans le long trajet qu'elle fit à travers ses barricades, fut visitée une dernière fois dans le faubourg St. Denis par une patrouille à laquelle le prince fut contraint d'exhiber ses passeports. Le sergent faubourien, qui commandait la petite troupe, lui dit fort poliment en les lui remettant : « Monsieur le souverain, passez votre route, et quand vous serez chez vous, n'oubliez pas comment on fait une révolution, et avec quelle difficulté un carrosse roule au milieu des barricades. »

M. le général Merlin vient de partir pour Bastia, où il prendra le commandement de la 17<sup>e</sup> division militaire.

Les écuries royales, sous Charles X, coûtaient des sommes énormes ; il n'y avait pas moins de 1,300 chevaux. Le roi Philippe a réduit ce nombre au quart, pour son usage et celui de sa nombreuse famille. Une diminution proportionnelle a eu lieu dans le nombre des voitures de la cour.

Le général Maurin qui a rempli un rôle si honorable dans les événements de juillet, est mort d'une fièvre cérébrale, à 60 ans.

Nombre d'officiers espagnols arrivent journellement à Bordeaux. On cite parmi eux M. le général Placencia et le colonel Nûnés.

On lit dans le *Message des Chambres* du 9 octobre :

« Les espérances des *Anilleros* commencent à se réaliser. Nous apprenons que le sous-préfet de Bayonne vient, par une dépêche télégraphique en date du 5 de ce mois, de faire connaître au gouvernement que, suivant une lettre de

Madrid du 30 septembre, laquelle mérite toute confiance, le roi d'Espagne aurait exilé cinq des principaux chefs du parti apostolique, au nombre desquels on remarque le P. Cérillo.

La nouvelle du mouvement à Cadix ne se confirme pas.

Le *Courrier français* et d'autres journaux ont donné une liste inexacte des membres de la junte provisoire de gouvernement réuni à Bayonne ; il importe de le rectifier. Cette junte se compose de l'amiral Cayetano Valdès, du général Sancho, et de MM. Calatrava, Isturiz et Vadillo, anciens députés aux cortès. M. Lopez Pinto n'en fait point partie. (*Globe.*)

Il paraît certain que la reconnaissance de la Prusse est notifiée de la manière la plus positive. Non-seulement la Prusse proclame son adhésion au principe de la non-intervention quant à ce qui concerne la France, mais elle donne même l'assurance qu'elle ne se mêlera point des affaires de la Belgique.

Le comte Nesselrode, en quittant Berlin, comptait arriver à St-Petersbourg du 20 au 21 septembre. La reconnaissance de la Russie a dû être expédiée immédiatement après l'arrivée de ce diplomate, en sorte qu'on peut s'attendre à la recevoir à Paris d'un moment à l'autre. Il est évident aujourd'hui que les grandes puissances sentent leur position, et comprennent l'intérêt qu'elles ont au maintien de la paix en Europe.

La commission chargée de proposer une loi sur l'organisation des gardes nationales sédentaires du royaume, a recueilli tous les renseignements propres à la guider dans son travail. Les rapports qui lui ont été adressés des divers points de la France, établissent que deux millions six cent mille hommes sont actuellement inscrits sur les contrôles de l'armée sédentaire.

Une lettre de Munich à la date du 27 septembre, porte ce qui suit :

« Les journées des 24, 25 et 26 ont été marquées par quelques désordres. Le régiment de cavalerie en garnison a refusé de faire son service, sous le prétexte qu'il était mal payé et traité arbitrairement. On a fait marcher contre ce régiment les autres troupes de la garnison. Le peuple a pris fait et cause pour le régiment de cavalerie, et il y a eu du sang versé. Le combat a eu lieu principalement dans le faubourg de la Au.

Le prince Charles, frère du roi, parcourant la ville à cheval, a été blessé au bras d'une balle de fusil. Le peuple demandait à grands cris le changement du ministère, qu'il considérait comme dévoué aux jésuites. La présence du roi, arrivé au moment même du trouble, a un peu calmé les esprits. Une des premières mesures de S. M. a été de changer son ministère. M. de Pfeffel, ambassadeur près la cour de France, est nommé ministre des affaires étrangères ; M. de Rudhart est nommé ministre des finances. De nombreuses patrouilles parcourent la ville, la garde bourgeoise fait le service. La nuit a été parfaitement tranquille. »

Des calculs statistiques de M. Moreau de Jonnés font connaître, d'après des bases authentiques, à quel nombre peut s'élever la levée en masse des provinces belges. La population de ce pays étant de quatre millions d'habitants, le nombre d'hommes âgés de 15 ans à 60, et capables de porter les armes en cas d'invasion, est composé des cinq séries suivantes :

Âgés de 15 à 20 ans,	179,391 hommes.
de 20 à 30	327,382
de 30 à 40	281,075
de 40 à 50	232,093
de 50 à 60	178,388

Total de la levée en masse : 1,198,000 hommes.

On compte dans cette masse 840,000 hommes âgés de 20 ans et propres au service militaire le plus actif. Il suffit de ces nombres pour montrer la folie de la maison de Nassau, qui entreprend de soumettre la Belgique à la Hollande par la force des armes. Si la guerre continue, c'est évidemment la Hollande qui court risque d'être elle-même envahie et conquise par les Belges, et de voir le général van Halen maître de venger dans Amsterdam le pillage de Bruxelles.

L'indépendance de la Belgique vient d'être proclamée par le gouvernement provisoire ; cette indépendance était écrite sur tous nos murs criblés par des balles et les boulets de nos oppresseurs ; sur tous les pavés teints de sang belge.

Cette indépendance fondée sur les cadavres de nos frères, de nos amis, était un fait ; elle vient d'être décidée en droit, car il est désormais impossible que les Nassau règnent sur un pays où ils ont voulu se maintenir par le viol, le pillage, l'incendie et le massacre : comment en effet rentreraient-ils dans le sein d'une capitale où à chaque pas ils rencontreraient un visage accusateur, une trace sanglante des épouvantables atrocités commises en leur nom et par leurs ordres ; dans une capitale où chaque citoyen leur demanderait compte du sang qui a été versé !

Un homme du peuple disait hier, dans son énergique et naïf langage : Le roi et sa famille ont été enterrés sur la place Saint-Nichel. Cet homme n'était que l'interprète d'un vœu unanime ; le gouvernement provisoire vient de le consacrer. (*Le Belge.*)

SUISSE. — Le conseil représentatif de Genève a adopté sans discussion le projet d'arrêté suivant :

« Le canton de Genève, en ce qui le concerne, charge le haut directoire fédéral.

1<sup>o</sup> De répondre, au nom de la confédération suisse, à la lettre de notification du roi des Français Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, et de lui exprimer les sentiments d'attachement et les vœux de la Suisse pour la France et le gouvernement de S. M.

2<sup>o</sup> De pourvoir à la continuation de la marche régulière des affaires et des rapports qui ont existé jusqu'à ce jour entre les deux pays, par la remise au chargé d'affaires suisse, de nouvelles lettres de créance auprès de S. M. le roi des Français. »

## ÉTATS-UNIS.

### NEW-YORK.

Les journaux de Londres du 10 octobre ont été reçus à Boston ; ils donnent des nouvelles de la Haye du 6 et annoncent que le roi de Hollande a remplacé M. Van Keppel au

poste de ministre d'état par M. Van Maanen. L'on se rappelle que c'est contre ce dernier ministre qu'était dirigée l'indignation publique dans la révolution de Bruxelles. Le *London Courier* s'exprime ainsi au sujet de ce choix : « La nomination de M. Van Maanen ne nous paraît ni juste ni prudente ; on le dit faible comme politique, et de toutes manières incapable de faire un bon ministre de la justice. Dans ce moment ce choix paraît être plutôt une affectation qu'un acte de fermeté ; il peut être suivi de beaucoup de malheurs, et ne peut amener aucun bien. »

Un journal du 10 annonce que le roi des Pays-Bas, sur l'avis des états-généraux, a souscrit à ce que la Belgique fut régie par des lois particulières et qu'elle adoptera. Le prince d'Orange serait nommé vice-roi de la Belgique.

Les derniers paquebots du Havre nous ont apporté presque en même temps plusieurs lettres de notre Correspondant Parisien ; nous avons mis les plus récentes sous les yeux de nos lecteurs. Dans les autres, dont la date est déjà un peu ancienne, il se trouve des détails qui paraîtront encore intéressants et que nous détachons de ce qui n'offrirait plus aucun intérêt.

## LETTRES ÉCRITES DE FRANCE, AU RÉDACTEUR DU COURRIER DES ÉTATS-UNIS.

No. LVIII.

PARIS, 8 septembre 1830.

MONSIEUR,

..... D'un autre côté on a la certitude que toutes les puissances européennes reconnaissent la royauté de Louis-Philippe, et quand elles ne la reconnaîtraient pas, que nous importe ? Le *Moniteur* contenait hier deux lignes qui répondent à tout. « Le général Lafayette est autorisé à mettre un million de gardes nationales mobiles sur pied. » Que voulez-vous que l'Europe vienne dire à une nation qui, indépendamment d'une armée qu'on aura régénérée dans l'espace d'une semaine, peut mettre une semaine après un million de gardes nationales sur pied ?

La nomination de Talleyrand à l'ambassade de Londres a été généralement approuvée, et pourtant elle avait passé à l'unanimité dans le conseil des ministres ; j'ai entendu M. Bignon même la justifier. M. Dupin disait aussi devant moi qu'elle était nécessaire et politique. Il fallait, prétendent ces messieurs, un homme d'une habileté reconnue, un homme agréable à l'Angleterre, et connu de l'Europe par son importance et son caractère. Talleyrand est un homme usé, sa réputation d'honneur et de moralité est déplorable. En 1814 il a vendu Napoléon ; comment Philippe I<sup>er</sup> a-t-il osé l'employer ; chacun dans le conseil avouait que cette mesure serait impopulaire, dans un pareil instant est-il sage de risquer en rien sa popularité ?

Depuis long-temps Talleyrand courtoisait M. Laffitte, et c'est à M. Laffitte qu'il faut attribuer sa nomination. M. Laffitte a beaucoup fait dans notre révolution et il n'a pas toujours bien fait. Ce fut lui que le Roi chargea de composer le ministère, il lui donna cette mission devant MM. de Broglie et Guizot. En homme poli M. Laffitte engagea ces deux doctrinaires à prendre chacun un portefeuille ; ils n'eurent garde de refuser ; M. Pasquier nommé à la présidence de la chambre des pairs, M. Molé aux affaires étrangères, M. Sébastiani à la marine, voilà de mauvais choix qui sont généralement approuvés. Il serait cependant injuste de dire que le ministère n'a pas de bonnes intentions. Il n'est peut-être pas aussi dépourvu d'hommes d'état qu'on le prétend, mais il manque d'hommes de courage. Presque toute l'ancienne administration est encore sur pied. Il semble qu'on n'ait fait une révolution que pour changer de roi et de ministres et donner la puissance au centre gauche de la chambre des députés. Cela ne suffit pas, car les jésuites et les carlistes resteraient ainsi partout, toujours prêts à saisir le moment de renverser un gouvernement qui les menace sans oser les attaquer. Les préfets et sous-préfets, les procureurs du Roi et leurs substituts ont été généralement remplacés ; autre sujet de plainte ; car parmi ceux qui les remplacent, on a maladroitement choisis des hommes dont le plus grand mérite est souvent d'être inconnus.

Le ministère actuel est déjà vivement attaqué et dans ce qu'il a fait et surtout dans ce qu'il ne fait pas. M. Laffitte prétendait avant-hier qu'il allait enfin marcher et que la France serait satisfaite. M. Laffitte est aujourd'hui un optimiste qui voit tout couleur de rose et ne parle plus qu'en souriant. Il est si heureux d'être président de la chambre des députés qu'il ne peut se figurer que la France ne soit pas heureuse comme lui. C'est du reste un honnête homme, même un homme d'esprit, mais point du tout homme d'état ; il a besoin d'être éclairé pour éclairer à son tour le prince dont il a la confiance et l'amitié.

Ce prince, tout le monde en convient, est le plus pur patriote et le meilleur citoyen du royaume. Il sacrifiera tout, je le crois, à l'intérêt et à l'honneur du pays. Il tient surtout à la popularité, il vit dans le peuple autant qu'il peut, s'y promenant sa canne ou son parapluie à la main ; il lui faut des hommes forts autour de lui, des hommes de tête et de cœur, et l'on ne sait alors à quel degré de prospérité la France parviendra. Mais jusqu'à présent, il faut l'avouer, la révolution a mis

à nu et rapetissé bien des personnages; jamais les hommes d'état, les capacités politiques n'ont paru plus rares et plus mesquines: heureusement que voici toute une génération qui arrive aux affaires et qui porte au milieu d'elle l'espérance et le salut de la patrie.

Agréer, Monsieur, etc.

LE CORRESPONDANT PARISIEN.

SUR L'ITALIE.

[ SIXIÈME ARTICLE. ]

Après avoir obtenu une réconciliation sincère entre le roi Murat et le prince Eugène, il fut question d'un rapprochement politique, et l'on parvint à s'entendre de telle manière sur la disposition à donner aux forces combinées du roi de Naples et du vice-roi que la perte de l'armée autrichienne en Italie était inévitable. Napoléon avait déjà autorisé Eugène à faire avec Murat les arrangemens qu'il croirait nécessaires. Il fut donc arrêté que Rome, la Toscane, les Marches et les légations, seraient réunis à la couronne de Naples, et qu'Eugène conserverait le reste de l'Italie, y compris le Piémont, et la république de Gènes. Toutefois, cet arrangement devait être soumis à la sanction de l'empereur, mais on devait agir en attendant sa réponse. Murat, sous prétexte que le terme assigné aux alliés pour conclure un traité avec lui était déjà expiré, devait se porter avec son armée par le Bas-Adige sur la Brenta, à Bassano et Fontaniva, c'est-à-dire sur les derrières de l'armée autrichienne, tandis qu'Eugène aurait réuni toutes ses forces sur le Mincio, pour attaquer de front cette même armée, que nécessairement il aurait refoulée dans les gorges du Tirol, après lui avoir fait perdre son artillerie et ses bagages. Un petit corps d'observation devait suffire dans ce cas pour tenir en respect les débris de l'armée battue, et dès ce moment, la route de Vienne devenait entièrement libre et ouverte à une armée victorieuse, forte de 100,000 hommes. Ces mouvements auraient produit une diversion décisive en France, et non-seulement ils auraient dégagé Napoléon, mais encore, ils lui eussent permis de reprendre l'offensive avec la grande armée, dont les succès auraient été presque assurés. Le plan ainsi arrêté, l'officier d'Eugène convint avec le roi de Naples qu'une entrevue aurait lieu le surlendemain entre les deux princes dans la petite ville de Luzzara, pour régler les détails d'exécution. Murat, avant de se séparer de l'officier, lui dit, avec chaleur, qu'il attendait impatiemment ce jour, le plus beau de sa vie, où il pourrait faire connaître à l'empereur quels étaient ses véritables sentimens, en lui rendant le service le plus signalé, bien au dessus des efforts que jusques-là il eût fait pour sa cause. Mais au retour de l'officier du prince Eugène au quartier-général à Mantoue, la consternation était peinte sur tous les visages. Il en apprit bientôt la cause. L'empereur Napoléon avait abdiqué à Fontainebleau; les armées alliées avaient fait leur entrée à Paris. Les affaires changèrent d'aspect en Italie; les Autrichiens organisèrent une révolte à Milan, l'autorité du prince Eugène cessa d'y être reconnue. L'officier chargé jusques-là de conférer avec le roi de Naples, et qui était seul dans la confiance de ce qui s'était passé, suggéra l'idée au prince Eugène de former son armée, que nous avons dit être presque entièrement composée d'Italiens, sur la forteresse de Legnago, d'où il pouvait, dérobant deux marches à l'armée autrichienne commandée par Bellegarde, se porter sur Venise, gardée alors par douze mille hommes sous les ordres du général Serras, en laissant néanmoins de fortes garnisons à Mantoue, Peschiera et Legnago. D'après ce même plan, Murat, de son côté, aurait dû marcher sur Milan, et occuper toute la haute Italie, y compris Alexandrie, Turin et Gènes.

Dans cette position favorable à une guerre défensive, on aurait attendu, à la tête de deux armées respectables, le résultat de négociations que, d'accord avec le roi Murat, on devait entamer avec les alliés; et comme il était dit, dans un des articles du traité de Paris, que le prince Eugène serait pourvu d'un établissement hors de France, il n'aurait pas été difficile d'obtenir pour lui les états de l'ancienne république de Venise, et de même pour Murat, les états de Gènes, puisque les alliés avaient dès-lors la pensée d'anéantir ces deux républiques. Cet arrangement convenait du moins à quelques puissances qui voyaient d'un mauvais œil l'agrandissement du pouvoir autrichien en Italie. Il n'aurait point choqué les petits souverains, dont l'unique ambition était de rentrer dans les gouvernemens que la révolution leur avait ôtés. Quelques chances favorables auraient aussi été préparées pour l'avenir; en effet, qui aurait pu dire la tournure qu'auraient prise les affaires si, au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, l'Italie se fut trouvée dans la situation que nous venons d'indiquer. Au surplus, si l'exécution du plan pouvait laisser quelque doute, l'officier qui l'avait proposé concluait très-justement qu'il valait mieux traiter quand on avait les armes à la main, que lorsqu'on les aurait déposées. Eugène, qui connaissait seul toute l'étendue de ce plan, se trouvait trop affecté du sort de son père. Il était indigné de l'ingratitude de quelques Milanais et doutait aussi de la bonne foi de Murat. Celui-ci cependant n'avait pris aucune part aux troubles de Milan; sa conduite en tous points, depuis les conférences, avait été franche et honorable. Mais le prince Eugène, abandonné par des hommes qu'il avait cru fidèles, et instruit des horribles tra-

hissons de Paris, pouvait-il se fier alors à quelqu'un? on assemble des officiers pour les consulter, mais ils ignoraient ce qui s'était passé entre le roi de Naples et le vice-roi. Enfin, la Bavière pressait instamment le prince Eugène d'en finir avec les Autrichiens. Elle offrit sa médiation et, en attendant, un asile sûr et amical à Munich, au prince et à sa nombreuse famille. La chute du colosse français avait affaibli les plus fortes têtes; il en restait très-peu qui fussent capables d'exécuter des entreprises hardies et décisives. Toutes ces causes étaient plus que suffisantes pour faire abandonner le plan en question. Le prince partit pour Munich, accompagné de l'officier duquel, dans ces derniers momens, il avait reçu les avis. Maintefois, pendant le séjour de deux ans en Bavière, il lui a témoigné des regrets de n'avoir pas suivi le plan proposé, car il avait reconnu alors que les soupçons au sujet du roi de Naples n'étaient pas fondés, et qu'il agissait de très-bonne foi.

Voilà donc l'Italie, à la veille d'être indépendante, soumise de nouveau en grande partie au joug des Autrichiens. Ils occupent les états vénitiens et la Lombardie. Le duc de Modène, le grand-duc de Toscane, le Pape rentrent dans leurs anciennes possessions; Marie-Louise gouverne ostensiblement Parme et Plaisance, le roi de Sardaigne reparait en Piémont, on ajoute la république de Gènes à ses états, et Murat se retire avec son armée dans le royaume de Naples, n'ayant pour toute garantie de sa souveraineté que la parole fragile des cabinets alliés.

Tel était la position des Italiens, après ces changemens rapides, qu'il ne leur était plus possible de s'entendre. Le plus grand nombre déplorait la chute de Napoléon; d'autres montraient quelque confiance dans les professions des souverains alliés, qui avaient affecté des idées libérales pour mieux asservir le peuple. Enfin, un plus petit nombre s'imagina que l'Autriche placerait la couronne d'Italie sur la tête du roi de Rome. Ils se fondaient sur ce qu'un tel parti était le plus noble, et que l'Autriche avait bien plus d'intérêt à se faire l'amie et l'alliée de l'Italie réunie et indépendante, qu'à la maintenir dans l'esclavage; mais qu'ils connaissaient peu la petitesse de ce cabinet, l'esprit borné et le cœur froid de l'empereur François. L'année 1814 détrompa les plus crédules. Chacun put voir qu'il avait tout à craindre et n'avait rien à espérer. Les Italiens contemplaient l'île d'Elbe; là était le temple qui renfermait leur idole, et lorsque le chevaleresque Chateaubriand publia dans une brochure à Paris, que Napoléon n'était pas Français mais Italien, un Italien osa exprimer la pensée de ses compatriotes et la sienne, et braver le danger des rigueurs autrichiennes en faisant imprimer à Milan, que les Italiens se glorifiaient alors, plus que jamais, que cette famille fut issue de leur pays.

Au printemps de 1815, Murat, convaincu des intentions perfides des souverains alliés qui le trahissaient au congrès de Vienne, attaque les Autrichiens en Italie. Napoléon, escorte de 600 braves, débarque à Cannes et se trouve 22 jours après à Paris, rendant grâce à Dieu, dans l'église de Notre-Dame, d'avoir protégé l'entreprise la plus audacieuse que jamais mortel ait tenté pour venir au secours de son pays.

(A continuer.)

Nous avons fait erreur en annonçant pour mercredi le Concert de MM. Etienne et Segura; il aura lieu jeudi prochain, 11 novembre, à City-Hotel, et commencera à 7 heures. Nul doute que ce Concert, dont voici le programme, n'attire un grand nombre d'auditeurs.

GRAND CONCERT VOCAL & INSTRUMENTAL,

DONNÉ A CITY-HOTEL PAR MM. ETIENNE ET SEGURA,

Jeudi prochain, 11 novembre 1830.

PREMIERE PARTIE.

1. Ouverture de Masaniello, par..... Auber.
2. Aria, « non più Andrai, » M. Ferhman..... Mozart.
3. Solo, sur le Piano, premier mouvement du célèbre concerto de Steibelt en mi-bémol, M. Etienne.
4. Duo de la Gazza Ladra, chanté pour la dernière fois avant leur départ de New-York, par Mme Brichta et M. Dorigo, musique de..... Rossini.
5. Duo et variations concertantes, sur Piano et Violon, MM. Etienne et Segura, musique de..... Lafont et Hertz.
6. Aria de Mahomet II, par M. Dorigo..... Rossini.

SECONDE PARTIE.

7. Terzetto de Sargino, chanté par Mme Brichta et MM. Ferhman et Gear..... Paer.
  8. Solo, violon, air militaire avec accompagnement d'orchestre, par M. Segura, musique de..... Segura.
  9. Aria, Rondo du Crociato, Mme Brichta..... Meyer-Beer.
  10. Fantaisie concertante, pour Harpe, Cor, Violon et Violoncelle; la harpe par M. F. G. Berteau qu'on entendra pour la première fois à New-York, le cor par M. Etienne, violon par M. Segura, et violoncelle par M. Hutet..... Lafont.
  11. Duo (demandé, se liato), MM. Dorigo et Ferhman..... Cimarosa.
  12. Fantaisie, Clarinette, par M. Schott.
  13. Airs nationaux, composés et exécutés sur la Guitare, et le Bajilito Nuevo, chanté par M. Segura.
- Chefs d'orchestre, MM. Segura et Hill; accompagnemens sur le Piano par M. Etienne.
- Les prix des billets \$1. On pourra s'en procurer à tous les magasins de musique, et chez M. Etienne, No. 31 Howard-street.

BUENOS-AYRES

Les dernières nouvelles de Buenos Ayres sont du 4 septembre. Le paragraphe suivant, extrait d'un journal, semble indiquer un état de choses bien peu rassurant.

« Plusieurs personnes ont été mises en arrestation pendant la semaine, en vertu des pouvoirs extraordinaires conférés au gouvernement par la législature. Comme tous les détails relatifs à cette mesure seront sans doute mis au jour avant peu, il serait inconvenant et superflu de raisonner à ce sujet. »

« La chambre des représentans s'est réunie une fois cette semaine; elle a résolu de prolonger la session de trois mois. »

Bahia, 10 septembre. Extrait d'une lettre particulière.

Ce pays marche de plus en plus mal dans ses affaires politiques et ses vues d'économie. Les Cortès de Rio ont renvoyé le Budget au ministère, refusant de pourvoir aux dépenses extravagantes faites en Angleterre et ailleurs par la pompeuse promenade en Europe de l'enfant Dona Maria II, et pour soutenir sa légitimité aux dépens du trésor brésilien. A Rio la misère est si grande et telle est la cherté des articles de première nécessité, qu'à la vue de l'empereur et malgré le pouvoir des baïonnettes, des bandes de voleurs se sont organisées dans la ville et la parcourant jour et nuit pour piller les habitans. Un changement est indispensable, mais suivant moi, les choses iront moins bien, jusqu'à ce que Don Pedro et les personnages ridicules de sa cour soient renvoyés dans leur vieux pays féodal, « en Europe. »

National Gazette.

— La population de Charleston, dans la Caroline du sud, est de 20,289. L'accroissement pendant les dix dernières années a été de 5,509.

MÉLANGES.

LE GAMIN.

Il y a deux mois, vous auriez passé à côté de lui sans vous détourner pour le voir, ou vous lui auriez jeté un regard moitié dédain, moitié indifférence, car peut-être il était à jouer à la pigoche sur le boulevard, ou à faire queue aux Funambules.

Car le riche, l'homme des salons ne conçoit le plaisir qu'à l'Opéra ou autour d'un tapis, jaune à force d'or.

Et il eût appelé mon gamin canaille!

Mais quand les balles suisses et les boulets royaux ont ébréché les maisons et troué les foules, il a couru chercher un grand sabre rouillé qui avait servi à son père, il y a quinze ans, et qui avait été mis au grenier.

Pourtant ce gamin n'a que douze ans, et le sabre est aussi grand que lui.

Sa mère lui a dit: « Je ne veux pas que tu sortes; on se fusille dans Paris; reste à la maison. »

Il a répondu: « Tiens! pourquoi donc ça! puisque les autres se battent, je peux bien me battre aussi, moi! »

Alors sa mère l'a enfermé.

Triste, il s'est mis à la fenêtre, et voyant passer ses petits camarades, il s'est pris à pleurer, et, chaque fois qu'il entendait le bruit des fusillades, il ouvrait de grands yeux et pleurait plus fort.

Puis quand la nuit est venue, après s'être couché, il a fait semblant de dormir, s'est relevé tout doucement, a pris le grand sabre et a sauté par la fenêtre, parce que la porte était fermée.

Et le jeudi, il y avait à la porte Saint-Denis une grande quantité d'enfans armés de bâtons, de fleurets, de sabres, de pistolets et même de fusils.

Mon gamin était à leur tête; il avait attaché à sa veste trois larges rubans; l'un était bleu, l'autre blanc; le troisième n'était pas tout-à-fait rouge, car le gamin avait autre chose à faire qu'à assortir des couleurs.

Il criait: Vive la liberté! à bas les Bourbons! et il estropiait le nom de la Charte, mais il se serait fait tuer pour elle.

Il a monté sur la porte Saint-Denis, et chaque fois qu'il apercevait un gendarme, ou un garde royal, il faisait signe à un de ses camarades, et ils se mettaient deux pour lancer un gros pavé sur l'ennemi.

Quand on a été maître des portes St.-Martin et St.-Denis, il a couru au Louvre; puis quand le Louvre a été pris, il s'est élancé aux Tuileries.

Là, une balle a atteint son bras droit: « Ohé! s'est-il écrié d'un ton de faubourien, les balles, ça ne fait pas de mal! »

Il a pansé sa blessure avec une partie de sa chemise, et il s'est mis assez maladroitement à faire feu avec des pistolets qu'il avait pris à un cavalier mort.

Puis il est entré dans le château, s'est assis sur le trône et a coiffé sa tête d'un bonnet d'évêque, comme il disait.

Le soir, il courait dans les rues en chantant, et disait en montrant ses deux pistolets:

« Voilà des chiens qui ont aboyé toute la journée. »

Le surlendemain, il était à l'Hôtel-Dieu; sa blessure était grave et sa mère n'avait pas de quoi acheter des médicamens.

Il est sorti de l'Hôtel-Dieu, et n'a eu ni places, ni croix, ni éloges dans les journaux, il est retourné chez son maître.

Mais si maintenant vous passiez à côté de lui vous jetteriez un œil envieux sur son bras en écharpe; car je dis haut que nul n'a mieux fait que le gamin.

LES CHINOIS A TABLE. — Il existe dans les festins des Chinois un cérémonial tout-à-fait particulier pour procéder aux libations. Avant de boire, ils se lèvent tous de leurs sièges, s'avancent vers le milieu de la chambre, et tenant leurs tasses à deux mains, ils les élèvent jusqu'à la hauteur de leur bouche et les baissent ensuite jusqu'à toucher la terre; le plus bas est le plus poli. On répète cela trois, six ou neuf fois, chacun suivant les mouvemens de son voisin avec la plus grande exactitude, baissant et relevant la tête à des intervalles plus ou moins longs, mais par un mouvement vif et rapide. Enfin, après plusieurs mouvemens réitérés, les tasses arrivent à leur bouche en même tems; ils les vident alors tous ensemble, et les renversent ensuite, en se regardant tous du plus grand sérieux, et comme pour montrer qu'ils ont bu tout jusqu'à la dernière goutte. Après cette opération, ils se saluent avec les mêmes cérémonies, et retournent graduellement à leur place pour continuer le repas. Là quelquefois il s'élève une discussion sans fin, pour savoir qui doit s'asseoir le premier, et, après une longue suite de saluts, de signes de tête, de gestes, de révérences, ils essaient de se baisser tous en même tems.

## LE CHATIMENT.

HISTORIQUE (1815.)

Femme ! femme ! être faible et décevant ! Nul animal créé ne peut manquer à son instinct.

BEAUMARCHAIS, *Mariage de Figaro*, act. V.

Or, le bon sire, depuis deux années aux lieux saints, chevauchait de vêpres à matines, et de matines à vêpres rompant lances, frappant et recevant durs horions de haches d'armes et d'épée, se disant sans cesse : « De la rançon de ce mécréant, ma dame achètera un couvre-chef rouge de rubis et blanc de perles ; du prix de ces belles et bonnes armures damasquinées en or, elle octroyera largesse à ses varlets, pages et dames d'atour. »

Et il dépêchait un écuyer tout aussitôt pour déposer aux pieds de sa belle tous ces trésors si cher payés par lui. Un beau jour, à la fin, il revint de Terre-Sainte, naré de coups de lances, piteux et besogneux.

Or c'était le jour des noces de sa dame avec un sire qui ne s'était point départi pour la Terre-Sainte.

(Fabliaux de Pierre Mahu.)

Oh ! qu'il est affreux d'être trompé par une femme ! par une femme dont on se croyait chéri ! par une femme à qui l'on a sacrifié son rang, sa fortune, et jusqu'au repos de sa conscience !

Les devoirs de son grade de major le tenaient éloigné d'elle ; il a renoncé à ce grade, gagné à force de blessures, obtenu à force d'attente. Pour l'entourer d'opulence, pour satisfaire à ses plus frivoles caprices, il a vendu son patrimoine et tout ce qu'il possédait au monde ; il s'est réduit à un état voisin de la misère !... S'il n'avait fait que cela !... Il a délaissé une épouse vertueuse, et qui l'aimait de l'affection la plus tendre ; il l'a délaissée ! et ni le désespoir de l'infortunée, ni les plaintes d'une famille outragée, ni les remords insupportables de sa conscience... Misérable ! misérable qu'il est ! une pareille idée empourpre son visage ! elle étirent, elle écrase son cœur.

Il a trahi une épouse pour une maîtresse. Sa maîtresse le trahit à présent, ce qui lui arrive est justice du ciel. Il n'a pas le droit de se plaindre ! Non ! mais était-ce Maria, Maria, si tendrement aimée, si éperdument adorée, Maria, Maria qui devait le punir des fautes qu'il avait commises par amour pour elle !

Malédiction ! trompé ! trompé de sang-froid, par calcul, pour un peu d'or. Une poignée d'argent préférée à lui, à lui qui l'aimait plus que sa fortune ! plus que son honneur ! plus que sa conscience !... Maria, vendre ses baisers à un vieillard ! de telles idées, c'est la mort, c'est l'enfer.

Il lui faut une vengeance ! il la faut terrible, inexorable ! Allons, qu'il la fasse pleurer, qu'elle torde ses bras avec désespoir, qu'elle se traîne à ses genoux dans des angoisses inexprimables. Qu'il puisse la calmer d'un mot, d'un geste, d'un regard ; et qu'il ne dise pas ce mot, qu'il ne fasse point ce geste, qu'il ne jette point ce regard ! Vengeance ! vengeance ! Il court, il arrive sous les fenêtres de cette maison, dont l'aspect faisait naguère encore battre si délicieusement son cœur ; il pénètre dans ce corridor obscur, il parvient à cet escalier dérobé tant de fois parcouru par lui : le voilà devant cette porte qui ne devait s'ouvrir que pour lui. Là, il s'arrête. Ses forces l'abandonnent, ses genoux se dérobent sous lui. Une sueur glacée découle de son front. Tout son bonheur d'autrefois, maintenant lourd souvenir, atroce et court, pèse sur sa poitrine et l'accable des plus horribles tourmens que jamais un homme ait subis.

Il écoute. Elle n'est pas seule, elle parle : oh ! que dit-elle. « Tu ne sais pas combien je t'aime, bien-aimé de mon âme ! tu ne le sais point ! Sais-tu, dis-moi, que je t'aimerai toujours, toujours ? »

Les mêmes promesses qu'hier elle lui jurait, à lui ! les mêmes inflexions de voix, la même émotion ! Oh ! que cela finisse, que cela finisse. Il a trop de souffrance à entendre cela ! Soudain la porte s'ouvre. Il apparaît pâle, sans pitié. Maria s'évanouit. Son vieil amant demeure immobile de surprise et d'effroi. « Demain, crie le major, demain, vous serez libre de revenir entendre ces douces paroles, de recevoir ses étreintes. Mais cette nuit, cette dernière nuit sera pour moi, pour moi seul, pour moi qu'elle a trahi, pour moi, à qui elle appartient encore ! »

Le vieillard voulut résister. Une terrible main que la rage faisait trembler étreignit sa main débile, le bout froid d'un pistolet vint se poser sur son front, il tressaillit et disparut.

Quand elle reprit connaissance, elle se trouva seule avec celui qu'elle avait outragé. Debout et les bras croisés, il attendait son réveil dans un calme plus effrayant cent fois que les plus effrayants éclats de colère. Il tira sa montre, la présenta à Maria, et lui dit : Prenez.

Elle détourna la tête et refusa. Prenez, répéta-t-il d'une voix basse et creuse. Prenez, c'est le seul bien qui me reste. C'est le prix de la nuit que je vais passer avec vous. Prenez, c'est mon dernier présent. Prenez, je le veux.

Elle aurait voulu ne pas obéir, mais elle ne put se soustraire à l'influence de cette voix sombre ; subjuguée, elle prit la montre. Après cela, il se mit dans un fauteuil, à quelques pas devant elle, et il lui fit cette question : Quelle heure est-il ?

Dans un trouble et une confusion d'idées inexprimable, elle leva sur lui des yeux qu'elle avait tenus baissés jusqu'alors, et répondit : Il est onze heures. — Dans une heure, reprit-il, vous me remettrez tous les diamans, tous les bijoux, tous les cachemires que vous tenez de moi, je les anéantirai.

Par un mouvement brusque ; elle voulut s'élançer à sa sonnette. Plus prompt qu'elle, le major la saisit par le bras, la força de se rasseoir, et lui montra l'arme que cachait son habit. Elle retomba sur son fauteuil. Minuit sonna sans que ni lui ni elle eussent proferé un seul mot. Quelques instans suffirent pour briser et fouler aux pieds les riches bijoux, pour mettre en pièces les tissus précieux. Quand il eut fini, il jeta par la fenêtre ce qui en restait. Et puis il se rassit avec calme, et demanda une seconde fois : Quelle heure est-il ?

Maria ne voulait pas répondre, mais il porta la main à son

pistolet, et elle répondit d'un voix étouffée : Minuit ! — Dans une heure, je briserai tous ces meubles, toutes ces glaces, tout ce qui se trouve dans cet appartement meublé par moi.

La pendule sonna, elle fut la première brisée ; puis ensuite tout le reste. Le fauteuil du major et celui de Maria furent les seuls épargnés. Quand il eut terminé, il fit pour la troisième fois cette question : Quelle heure est-il ?

Les cheveux épars, mourante de terreur, et versant des larmes amères, elle se jeta aux genoux du major ; elle le supplia de la prendre en pitié, elle demanda pardon du passé, elle fit les plus touchantes promesses pour l'avenir. Quelle heure est-il ? Cette question foudroyante fut sa réponse. Une heure. — Dans une heure je vous frapperai au visage du fouet que voici.

Elle retomba sans connaissance. Le major lui jeta froidement de l'eau au visage, et la fit revenir à elle.

Quelles angoisses subit Maria durant cette longue heure d'attente et de désespoir ; cette heure qui précédait un supplice douloureux, un supplice qui la stigmatisait pour toute sa vie. Et pas d'espoir de le fléchir ! ne point oser seulement l'essayer.

Deux heures sonnèrent. Il la frappa au visage, et la jeta sanglante sur le parquet. Ensuite il tira son pistolet et le déposa sur un débris de table. Ces apprêts furent suivis de la terrible question : Quelle heure est-il ?

Mourir ! mourir ! telle fut l'idée dont l'horreur s'empara de Maria et la fit relever tremblante et éperdue. Oh ! la vie ! la vie, s'écria-t-elle. La vie ! la vie ! laissez-moi la vie ! Frappez-moi, foulez-moi aux pieds ; mais convergez-moi la vie, laissez-moi vivre. Il sourit avec amertume, la repoussa du pied et demanda : Quelle heure est-il ?

Cette fois elle ne répondit point, elle ne songeait qu'à la mort.

Trois heures vinrent à sonner. Le major arma son pistolet, entoura de l'un de ses bras la taille de Maria et lui montra l'arme. Elle voulut demander grâce une dernière fois ; mais ses lèvres contractées n'articulèrent qu'un son confus. Il jouit un moment de sa terreur, et puis il lui dit : Tu ne mourras point. Et puis posant le pistolet dans sa propre bouche, il tira la détente, et le coup partit.

Les domestiques accoururent au fracas de la détonation, et enfoncèrent les portes. Ils trouvèrent leur maîtresse enlacée des membres du major et couverte de sang et de débris palpitans encore.

Elle a eu assez de bonheur pour que le coup reçu par elle au visage n'ait point laissé de traces ; et quelques jours après, changeant de quartier et de nom, elle ne tarda pas à retrouver un nouvel amant.

Maria est à présent la maîtresse de l'un de nos plus riches banquiers. Je l'ai vue, il y a peu de jours ; elle était riante et folâtre.

S. HENRI BERTHOUD.

## ANNONCES.

Mr. G. F. WEISSE, de Paris, qui a professé dans plusieurs pensions de cette ville et notamment au High School, vient d'ouvrir une classe du soir pour l'enseignement de la langue française, au No. 3 Courtlandt street.

Mr. G. F. W. donne aussi des leçons particulières.

Heures des classes, de 6 à 7 et de 7 à 8.

Les personnes qui désireraient prendre des leçons pourront trouver Mr. W. au No. 3 Courtlandt street, tous les jours, depuis 1 heure jusqu'à 3.

## AVIS.

Le docteur V. GUILLOU, ayant définitivement fixé sa résidence à New-York, a l'honneur de prévenir le public, qu'on pourra le consulter tous les jours à son domicile No. 52 Hudson-st. L'expérience qu'il a acquise par un long séjour sur la côte du Mexique, et dans les Indes occidentales et l'étude particulière à laquelle il s'est livré des maladies ordinaires dans ces climats, le mettent à même de donner des conseils salutaires aux personnes qui auraient l'intention de les habiter.

Les français et les espagnols ignorant la langue anglaise, pourront consulter le Docteur Guillou dans leur propre langue. Il se réfère :

à New-York, aux docteurs	{ Alex. H. Stevens, J. W. Francis, J. J. Graves.	Professeurs de l'université de Maryland.
à Philadelphie	{ R. La Roche Thos. Harris Samuel Baker	
à Baltimore	{ R. W. Hall V. Potter, etc.	

Le docteur Guillou recevra volontiers dans son étude, deux élèves en médecine, ou un plus grand nombre, qui indépendamment des moyens qu'ils trouveront chez lui de se perfectionner dans leur profession, auront la faculté d'y acquérir sans frais la connaissance des langues française et espagnole.

## CLASSIQUES FRANÇAIS.

Le soussigné vient de recevoir et offre à des prix au-dessous de ceux d'Europe, les ouvrages suivans.

Œuvres de Voltaire, 75 vols 80, brochés, \$40 ; les mêmes reliés, \$75—Rousseau, 26 vols 80, reliés, \$26—Racine, 6 vols 80, brochés, \$6 ; les mêmes reliés, \$9—Molière, 6 vols 80, reliés, \$9—Bossuet, 21 vols 80, reliés, \$30—Cours de littérature de Laharpe, 18 vols 80, reliés, \$24—Le Sage, Gil Blas, 3 vols 80, reliés, \$5 ; le même broché, \$3 50—Vies des hommes célèbres de Plutarque, traduit par D. Ricard, 16 vols 180, brochés, \$5.

Tous les ouvrages ci-dessus, le Plutarque excepté, sont d'une édition uniforme, imprimés avec des caractères neufs sur de très beau papier.

Foreign and Classical Bookstore,

CHARLES DE BEHR, Director,  
108 Broadway, New-York,  
32 South-sixth-street, Philadelphie.

## FONDERIE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.

WM. HAGAR et Cie. ont transporté leur fonderie du No. 20 aux Nos. 29 et 31 Gold-street. Ils ont un assortiment complet de caractères qu'ils offrent aux prix suivans.

Six lignes au-dessus de Pica, au même prix que partout ailleurs.

Pica.....	36 cents.	Small Pica.....	38 cents.
Long-Primer.....	40	Brevier.....	56
Bourgeois.....	46	Minion.....	70
Nonpareil.....	90	Pearl.....	\$1 40

Diamond..... \$2.

A six mois de crédit, ou à 7 1/2 pour cent d'escompte. Ils prennent de vieux caractères en paiement, à raison de 9 cents la livre.

Wm. Hagar et Cie. appellent l'attention des Imprimeurs à leur nouveau métal qu'ils garantissent supérieur à tout autre employé dans ce pays, et qui est de 10 à 12 p. c. plus léger que l'ancien. Ils ont de nouveaux moules depuis le Pica jusqu'au Diamond, et sont agens de M. Samuel Rust, inventeur de la presse dite Washington Press, qu'ils vendront à un prix modéré.

Une jeune personne française de 15 à 20 ans, sachant coudre, trouvera à se placer comme bonne en seconde, pourvu qu'elle puisse produire de bons renseignements. S'adresser au bureau du Courrier des États-Unis. 74-4 f

A VENDRE PAR BOURNE, 359 Broadway, sur papier de diverses couleurs, prix un schelling, la parisienne, ode de Casimir Delavigne chantée par Adolphe Nourit.

Le tiers du prix de la vente au détail jusqu'au premier décembre, sera réservé pour le soulagement des blessés dans la révolution de Paris.

Les français et autres personnes intéressées à la cause de la liberté, sont invités à donner leur appui aux vues de l'auteur de cette annonce, en favorisant la vente de ce chant patriotique.

L'Hymne Marseillaise en français a été mise en vente depuis le 1er de Novembre. 2f

## AUX AMATEURS DU BON GOUT.

A. C. SMETS et Cie., Broadway, No. 258, s'exerçant toujours à réunir chez eux toutes les Graces, tellement favorisées par les Dames, ont le plaisir d'annoncer qu'ils viennent de recevoir des envois de leurs agens en Europe, pour surpasser, par l'élégance et la grâce des articles, tout ce que l'on a vu jusqu'à présent ; les Dames sont invitées de venir partager l'admiration que ces nouveautés inspirent. Les brillantes robes de bal sont d'un goût rare ; les dessins exquis des riches voiles de blonde et de dentelle sont surprenans. Les broderies, les bons, les bonnets, les écharpes, les pélerines, les cravattes et les canezous sont les produits des plus célèbres fabricques. Enfin dans leur joli magasin se trouve tout ce qui peut plaire à ce goût délicat qu'offrent à nos yeux les toilettes charmantes des Dames de l'Amérique.

## DENTS INCORRUPTIBLES.

MM. PLANTOU père et fils, Chirurgiens Dentistes de Paris, premiers fabricants des dents incorruptibles, qui leur ont mérité depuis près de dix ans un certificat de la Société Médicale de Philadelphie, attestant la supériorité de cette espèce de dents artificielles sur toutes celles faites de matières sujettes à corruption, offrent aux habitans des États-Unis leurs services pour toutes les opérations de leur art. Ils placent de ces dents, qui ne changent jamais de couleur et ne contractent jamais de mauvaise odeur, depuis une seule jusqu'à des rateliers entiers, lorsqu'il ne reste plus une dent dans la bouche. Ils ont obtenu une patente pour la perfection qu'ils ont acquise dans la fabrication, la solidité et la durée de ces dents.

Leur résidence est à Philadelphie, quatrième rue Sud, No. 110. 61-1 f

BUREAU D'AGENCE, à NEW-YORK,  
Broad-street, No. 8.

On s'y charge d'acheter et de vendre à commission, d'effectuer les assurances, d'opérer la rentrée de fonds et d'en faire la remise ; de faire les entrées de Douane, pour chargemens et déchargemens de marchandises, bagage, etc. ; de traduire toute espèce de documens et de servir d'interprète ; de procurer des professeurs de langues, d'arts et de sciences ; de fournir les renseignements nécessaires pour se faire naturaliser citoyen des États-Unis ; et enfin d'exécuter tout ce qui pourra être utile aux personnes qui auront recours, ou qui enverront leurs ordres à M. EUGENE BERGONZIO, directeur de cet établissement, qui donnera les garanties nécessaires de son exactitude et loyauté.

Il y a dans le même Bureau, constamment à vendre, différentes qualités des Cigares de la Havane, en lots ou en boîtes de 250.

## J. B. LAFOY, No. 27 Ann-street.

De retour à New-York, où il est connu depuis vingt ans pour faire les Perruques et Toupets à la perfection.

Entraîné par le désir de plaire, ou de prouver aux personnes de goût qu'il fait nombre des talens distingués qui existent à New-York, dans l'art d'ajouter quelque chose à la beauté et d'embellir, ou cacher la décoloration, par une merveilleuse illusion trompeuse à l'œil le plus clair voyant, prévient le public, (se croyant sur de le satisfaire) que tout poutiche en cheveux fabriqué par lui qui ne donnerait pas une complète satisfaction, sera remplacé par d'autre au goût de la personne, sans autre frais que le transport, et même il rendra l'argent, si on le désire, mais la perruque n'ayant servi.

On peut s'adresser à lui pour une perruque, en lui envoyant la mesure du tour de la tête, et celle depuis la naissance des cheveux du front jusqu'à la jointure de la première vertèbre à la nuque, passant sur l'occiput, et y joindre un échantillon des cheveux.

Pour un toupet il faut couper un papier de la grandeur de la nudité : étant habitué de contenter les personnes, on peut s'adresser à lui, si on désire de l'ouvrage bien fait ; si la personne désire du courant et bon marché, il n'en fait pas : le prix d'une perruque 15 piastres, d'un toupet 10. 44-...6m

## CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Courrier des États-Unis paraîtra tous les samedis et mercredis.—Le prix est de huit dollars par an, payables à l'expiration du premier semestre, non compris le port.—Les souscriptions subsisteront jusqu'à la notification régulièrement faite que l'abonné veut cesser de l'être. Néanmoins, tout nouveau semestre commencé sera achevé.—Les personnes qui habitent des lieux où le Journal n'a pas d'agens, sont tenues de payer d'avance le montant de leur souscription.

On souscrit : à New-York, au bureau du Courrier des États-Unis, No. 7 Broad-Street, où les lettres, communications et envois doivent être adressés, francs de port, à MM. les Éditeurs du Courrier des États-Unis ou à M. Wm. A. WISHART, Caissier du Journal.

A PHILADELPHIE.....	MM. F. HUTTON.
BALTIMORE.....	ALFRED MORTON.
WASHINGTON, D. C.....	PISHEY THOMPSON.
NORFOLK, Va.....	PASCAL SCHISANO.
SAVANNAH.....	JOSEPH AUZÉ.
AUGUSTA, (Ge.).....	J. P. SETZE.
CHARLESTON.....	JUL TAVEL.
N.-ORLÉANS.....	F. GILLET & Cie.
OPELOUSAS, La.....	CHS. THIENEMAN.
DONALDSONVILLE, La.....	FRS. LEFORT, D. de P.
BATON-ROUGE, La.....	LOUIS SHEPPERS.
PLAQUEMINE, La.....	LS. DESOBRY, D. de P.
ST.-MARTINSVILLE, La.....	ADRIAN DUMARTRAIT.
VERMILIONVILLE, La.....	E. CHAIX, Directeur de la Poste.
MOBILE, Alabama.....	BASIL MESLIER.
ST.-LOUIS, Missouri.....	GABRIEL PAUL.
NASHVILLE, Tenn.....	PAUL NEGRIN.
WEST-PONT, N.-Y.....	JOSEPH DU COMMUN.
ALBANY, N. Y.....	E. CROWELL, Albany Argon.
TROT, N. Y.....	F. ADANCOURT.
UTICA.....	SAMUEL D. DAKIN.
BURLINGTON, Vt.....	CHAUNCEY GOODRICH.
BOSTON.....	F. SALES, Foreign Book-store No. 35 Washington-street.

POTLAND, Me.....	SAMUEL COLMAN.
QUÉBEC.....	NEILSON & COWAN.
MONTRÉAL.....	E. FABRE.
ST.-THOMAS.....	JOHN THOMSON.
ST.-PIERRE, MARTINIQUE.....	JOHN M. DIONIS.
POINTE-A-PITRE, GUADELOUPE.....	SEGRETAINE.
CARTHAGÈNE.....	ÉDOUARD GRISOLLE.
HAVANNAH.....	DON JOSÉ DE LA COYA.
PORT-AU-PRINCE.....	FERRAND DE BEAUDIER.

## PRIX DES ANNONCES.

Par abonnement à l'année..... \$20, avec le Journal.  
\$15, sans le Journal.  
\$1 pour chaque insertion n'excédant pas un carré d'impression pour la première fois et 50 cents pour chacune des fois suivantes.